



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Police de l'Eau
et Milieux Aquatiques

Bureau : Pêche fluviale et domaine
public maritime

Arrêté n°2018 - 1336

**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME**

Commune de BISCARROSSE

Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne la gestion du domaine public maritime,

VU l'arrêté du 31 octobre 1978 réglementant les extractions sur le rivage de la mer dans le département des Landes,

VU l'arrêté DDTM/SG/ARJ/2018 n° 104 du 23 avril 2018 portant subdélégation de signature,

VU la demande de monsieur le Président de la communauté des communes des grands lacs en date du 21 novembre 2018,

VU la décision de monsieur le directeur départemental des finances publiques des Landes,
SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

CONSIDERANT que l'érosion de la zone urbanisée au droit de la plage centrale de Biscarrosse-plage, impose une protection permanente du pied de dune par apport de sable en haut de plage pendant la période hivernale,

CONSIDERANT que cette intervention d'intérêt général, a lieu dans le cadre d'un projet répondant à des besoins objectifs,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Nature et localisation

La communauté des communes des grands lacs est autorisée à rétablir le haut de plage, le long du cordon dunaire de la plage centrale, par déplacement de sable sur le domaine public maritime, en puisant le volume nécessaire au plus bas de l'estran à marée basse côté Sud, dans la limite de 5 000 m³.

Article 2 - Conditions

La totalité du volume déplacé devra être déposé sur le domaine public maritime, plage centrale de Biscarrosse. Les agents de la DDTM 40 – service de la police de l'eau et milieux aquatiques pourront procéder à tous contrôles utiles. La communauté des communes des grands lacs devra informer la DDTM 40 avant toute intervention et fournir à la fin de chaque intervention un métré du volume de sable mis en œuvre.

Article 3 - Durée

L'autorisation est précaire et révocable. Elle est donnée sous réserve du droit des tiers. Elle est valable pour les périodes suivantes :

du 3 au 7 décembre 2018

du 21 au 25 janvier 2019

du 18 au 22 février 2019

du 18 au 22 mars 2019

du 15 au 19 avril 2019

du 6 au 10 mai 2019

Article 4 - Conditions financières

La présente autorisation est accordée à titre gratuit compte tenu de la nature de l'occupation. Les travaux contribuent directement à assurer la conservation du domaine public.

Article 5 - Recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Article 6 - Formalités

Le présent arrêté sera affiché à la communauté des communes des grands lacs et en mairie de Biscarrosse et sur site aux divers accès du public menant à la plage.

Il appartient au Président de la communauté des communes des grands lacs de prendre toutes les dispositions et mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux.

Article 7 - Exécution

M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Landes, Messieurs, le Président de la communauté des communes des grands lacs, le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire par les soins de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Landes.

FAIT à MONT DE MARSAN, le 03 DEC. 2018

Pour le Préfet, et par délégation
Le Chef du service de police de l'eau

Bernard Guilleminonia